

## CONFÉRENCES

Maria Kruk<sup>1</sup>

### *Intégration de la science polonaise et française dans le domaine de l'intégration européenne*

Une collaboration scientifique de cinquante ans entre deux grandes institutions de recherche, l'une française, l'autre polonaise, est assez rare pour mériter une attention toute particulière. Cette collaboration concerne également deux États dont les relations sont très anciennes et qui sont liés par leur vécu historique. L'apport de la France et des Français dans la vie des Polonais, que ce soit par la culture, la langue, dans le domaine politique ou scientifique, est particulièrement important, notamment pour nous, juristes - puisque je représente ce domaine - guidés plus d'une fois par la doctrine et l'expérience françaises. Un petit rappel : lorsque la Pologne, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a été la première en Europe à se doter d'une Constitution moderne, le roi Stanislas Auguste, principal artisan de cette Constitution, a adressé une lettre à l'Assemblée Nationale pour la remercier de lui avoir permis de s'inspirer de la doctrine constitutionnelle française.

De même après la Première Guerre mondiale, après cent vingt ans d'inexistence de l'État polonais, une première Constitution est adoptée en 1921, qui s'inspirait également des réalisations françaises, plus précisément de la Constitution de la III<sup>e</sup> République. Les auteurs de la Constitution polonaise ont d'ailleurs été fortement critiqués pour avoir puisé dans la doctrine française et non dans celle des États-Unis. Néanmoins, c'est justement cette Constitution de 1921 qui est restée durant plusieurs décennies une référence majeure quant au rapport entre démocratie et constitution, référence durablement ancrée dans la tradition du droit constitutionnel polonais, y compris dans la période communiste.

<sup>1</sup> (ndr) Professeur, Institut d'Études Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences, Instytut Nauk Prawnych Polskiej Akademii Nauk.

Mon rôle consiste à parler brièvement de la collaboration qui s'est instaurée quelques décennies plus tard, mais je me suis sentie obligée de rappeler cette proximité historique entre la Pologne et la France. On y pense toujours, le climat d'une communauté intellectuelle revient dès qu'on commence à travailler sur un projet commun ou dès qu'on résume l'exécution d'un projet commun.

Je vais parler de ce que je connais le mieux. Il s'agit de la coopération dans le domaine du droit constitutionnel : depuis treize ans, je coordonne les recherches communes franco-polonaises dans ce domaine. Ces recherches étant focalisées sur la problématique européenne, et concrètement sur le rôle joué par la Pologne et la France, le sujet de mon intervention concerne « l'intégration dans l'intégration ».

Avant de passer au détail, je tiens à remarquer que depuis de longues années, une étroite coopération se poursuit avec des partenaires français, associant non seulement l'Institut d'Études Juridiques, dont je dépends, mais également d'autres instituts de l'Académie Polonaise des Sciences chargés des sciences humaines et sociales.

Personnellement, je suis très attachée aux travaux que Mme le Professeur Anna Grześkowiak-Krwawicz, professeur à l'Institut d'Études Littéraires (Instytut Badań Literackich), effectue en collaboration avec M. le Professeur Dominique Triaire, de l'Université Paul Valéry Montpellier III. Leurs recherches sont consacrées au siècle des Lumières et aux relations culturelles polono-françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1999-2005, suite à la collaboration évoquée, a vu le jour une nouvelle édition scientifique des *Mémoires* du roi Stanislas Auguste (le dernier monarque polonais que j'ai déjà mentionné). Leurs travaux actuels visent à la publication des oeuvres littéraires polonaises écrites en français qui font partie des ouvrages les plus importants de la littérature européenne des Lumières. Hormis une édition monumentale des *Mémoires* du roi, d'autres travaux ont été consacrés aux mémoires d'un autre écrivain polonais (Józef Boruwlaski), considérés comme une oeuvre exceptionnelle de l'époque des Lumières. Ces réalisations, précieuses pour l'histoire de la littérature et de la culture, aussi bien en France qu'en Pologne, ont été rendues possibles grâce à la participation de M. le Professeur Dominique Triaire, mais aussi par le soutien mutuel des deux institutions, par des discussions et suggestions réciproques, par des échanges de visite en France et en Pologne.

D'autres recherches se focalisent également sur le passé. L'Institut d'Archéologie et d'Ethnologie, le Laboratoire d'Anthropologie des populations du Passé du CNRS ainsi que l'Université Bordeaux I, notamment avec Mme le Professeur Hanna Kowalewska-Marszałek et M. le Professeur Henri Duday, se sont consacrés à la méthode des recherches préhistoriques et ont réalisé des travaux anthropologiques et archéologiques intégrés sur le site de Kichary, en Petite Pologne (Małopolska). Les résultats de ces recherches ont été présentés lors de réunions scientifiques à Varsovie et à Bordeaux.

D'autres recherches, conduites par l'Institut de Philosophie et de Sociologie, ont porté sur certaines questions qui, tout en étant proches de nous et encore très actuelles, sont désormais du domaine de l'histoire : c'est par exemple le cas de la *Shoah*. Le projet commun auquel travaillent Mme le Professeur Barbara Engelking-Boni, Jean-Charles Szurek ainsi que d'autres participants, a été intitulé *La Shoah dans la mémoire collective en Pologne et en France et ses représentations*. Des ouvrages consacrés à ce sujet ont été publiés, dont *La Shoah. La mémoire nationale et les écrivains de l'histoire, en Pologne et en France* (Lublin, 2006) ; une édition française est en cours de préparation. Cette problématique continue à susciter des recherches et se concentre actuellement sur les documents d'archives témoignant de l'aide apportée aux Juifs durant la guerre.

Revenons cependant au présent. L'une des expériences polonaises majeures des deux dernières décennies est la transformation du régime (politique et économique), que nous devons affronter tant sur le plan théorique que pratique. L'appartenance de la Pologne à l'Union européenne constitue un élément important de cette transformation. Préparée depuis 1994 (date de l'accord d'association) et effective en 2004, elle nécessite des recherches approfondies pratiquement dans tous les domaines. Dans ce contexte, il est naturel que nous nous soyons tournés encore une fois vers nos amis français. L'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine depuis cinquante-cinq ans (en 1952 la France a été l'un des pays fondateurs de la première Communauté, la CECA) est inestimable pour les nouveaux États membres. Mais il s'agit d'un double apport. La Pologne représentait une opportunité unique, qui a permis d'observer un processus spécifique de transformation complexe, politique et économique, et d'adaptation aux normes démocratiques

européennes. Indépendamment de son récent passé, la Pologne et ses sciences sociales ont pu également apporter une large expérience et des théories générales.

Ainsi, comme l'a constaté l'Institut d'Études Politiques qui coopère avec le Laboratoire d'analyse des systèmes politiques, « l'avantage était double ». Le premier projet dans ce domaine, intitulé *Autour de 1989. Acteurs, institutions, légitimations*, portait essentiellement sur les problèmes polonais et a permis d'initier en Pologne des études empiriques, premièrement sur l'émergence de cultures et d'acteurs anti-européens dans les processus d'intégration européenne, deuxièmement sur le passé comme source de connaissance et d'autoconnaissance des élites. Je ne peux pas développer ici davantage la signification de cette problématique pour la Pologne contemporaine, mais tous les observateurs de la vie publique polonaise en connaissent l'importance.

De même que celle des autres projets réalisés dans le domaine des études politiques, pour ne citer brièvement que quelques sujets : la culture politique, les aspects sociaux de la privatisation, les expériences politiques de la nomenklatura communiste, les processus de consolidation des élites en Pologne, les processus d'eupérisation des élites politiques. Ces recherches ont abouti à de nombreux colloques communs et publications, auxquels ont participé également des chercheurs d'autres pays.

Une très longue coopération de vingt-sept ans unit l'Institut pour le Développement Rural et Agricole polonais (Instytut Rozwoju Wsi i Rolnictwa) et le Groupe de Recherches Sociologiques (ensuite LADYSS et CEMRSPS), respectivement de l'Université Paris X et de l'Université Montpellier III, qui ont publié en commun et en version bilingue de très nombreux ouvrages (quatorze depuis 1990). Les recherches communes des spécialistes des sciences agraires polonaises et françaises se sont focalisées principalement sur trois sujets : (1) l'agriculture familiale (*France-Pologne : deux visages de l'agriculture familiale et L'agriculture française et polonaise dans l'Europe 2007 : expériences partagées et intérêts communs*) ; (2) la décollectivisation de l'agriculture en Europe Centrale dans les années 1990-98 ; (3) les administrations locales et le système de démocratie locale (*Évolution des rapports sociaux entre espaces urbains et espace ruraux et Les*

*acteurs du développement rural face au modèle européen*) ; ces sujets de recherche intègrent également d'autres pays.

Une problématique très importante a également été étudiée par des économistes sous l'égide de Mme le Professeur Krystyna Szymkiewicz et de Mme le Professeur Barbara Despiney. Face à la transformation de l'économie polonaise qui est passée du modèle centralisé à l'économie de marché, la position et le statut des entreprises sont devenus en Pologne des problèmes majeurs. C'est justement ce sujet névralgique qui constitue l'axe de la coopération entre l'Institut d'Études Économiques et R.O.S.E.S. Les thèmes abordés ont porté dans un premier temps sur la réforme du système de fonctionnement de l'économie polonaise et sur celle des entreprises, puis dans un deuxième temps, sur l'adaptation des entreprises polonaises aux contraintes de l'intégration, ainsi que sur la question de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, françaises et polonaises, dans un marché élargi. Ces études communes ont permis d'analyser l'exemple polonais en tant que *type* d'État en mutation.

Les questions d'intégration sont au centre des études juridiques depuis le début en 1993 d'un projet commun dont la réalisation se poursuit jusqu'à nos jours. Mais ce projet bilatéral et systématique est loin de marquer le point de départ de la coopération des juristes du CNRS avec ceux de l'Institut d'Études Juridiques. En effet, lorsque j'ai demandé, il y a quelques années, à M. le Professeur Sokolewicz, l'un de mes collègues de l'Institut, depuis quand il collaborait avec M. le Professeur Michel Lesage, il m'a répondu : *depuis toujours*. M. le professeur Lesage est effectivement une personnalité dont le nom évoque inmanquablement, et même symbolise, en matière de sciences juridiques, les liens entre le CNRS et l'Institut d'Études Politiques de l'APS. M. le Professeur Lesage est devenu membre honorifique du Conseil scientifique de l'Institut (par décision du Conseil du 4 octobre 1996), a reçu le titre d'ami de l'Institut et le ministre des Affaires étrangères lui a décerné la médaille du mérite pour la science polonaise.

La coopération entre notre institut et le CNRS, et, sur un plan personnel entre les professeurs Lesage, Sokolewicz, Ewa et Janusz Łętowski, a commencé il y quarante-trois ans en 1964, dans le cadre des contacts officiels entre l'Institut d'Études Juridiques de l'Académie Polonaise

des Sciences, l'Institut de recherches comparatives sur les institutions et le droit, ainsi que l'Université Sorbonne-Panthéon Paris I. Certaines études ont porté sur le fonctionnement des organes de l'État, puis se sont focalisées sur différents problèmes de droit constitutionnel et administratif, sur les institutions politiques et la démocratie. Il en est résulté de nombreuses publications dans les deux pays, notamment dans le domaine du droit administratif et constitutionnel, par exemple *Le contrôle de l'administration* (Paris, 1978).

Séjours et stages scientifiques en France, contacts et consultations avec des chercheurs français, visites de professeurs français en Pologne, où ils ont donné des cours et des séminaires, participation à des conférences, publications dans des périodiques polonais, toutes ces activités ont été pour les spécialistes polonais de droit constitutionnel, notamment avant 1989, une inestimable leçon de démocratie occidentale dans un domaine aussi sensible aux problèmes politiques qu'est le droit constitutionnel. Des articles, des ouvrages, des thèses de doctorat ont été écrits ; je citerai pour mémoire celles d'Ewa Popławska sur *l'Institution du Président dans le système politique de la V<sup>e</sup> République française* (1992) et de Katarzyna Kubuj sur *La mise en application du droit communautaire en France* (2005).

Si l'on ne s'est pas égaré après les transformations des années 90 et les premières adaptations de la Pologne aux standards démocratiques, si les Polonais ont pu aisément jouer un rôle d'experts lors des travaux sur la Constitution polonaise, on le doit en grande partie à la coopération avec le CNRS qui avait établi des bases d'échanges scientifiques avec de très nombreux centres de recherche en France et, notamment, avec ses célèbres universités.

Dans les années 90, les relations se sont encore intensifiées. Des recherches conjointes ont abouti à la publication de deux volumes : Michel Lesage & Janusz Łętowski (dir) *L'État de droit et la sécurité juridique* (1996) et Ewa Łętowska & Janusz Łętowski : *Poland toward to the rule of law* (1996).

En 1993 a été inauguré un projet bilatéral d'études (coordonné par moi-même pour la partie polonaise et du côté français par M. le Professeur Lesage) auquel on pourrait donner comme titre général :

*La Pologne et la France dans l'Union européenne.* Pour La Pologne, qui se préparait à devenir membre de l'Union, la collaboration dans ce domaine s'est avérée particulièrement précieuse. Dans le cadre de cette étape de recherches, nous avons analysé la question de l'élaboration des normes juridiques en France et en Pologne (*L'élaboration des normes juridiques en France et en Pologne. Les contraintes internationales et internes*). Ce sujet a été examiné sous différents aspects, notamment en ce qui concerne l'élaboration des lois (*L'élaboration des lois : le rôle du gouvernement dans l'élaboration de la loi en France et en Pologne*). Cette question pourrait être ressentie comme trop « technique », mais en réalité, elle touchait, en Pologne, à deux problèmes essentiels : celui de la transformation démocratique du système des sources du droit et celui de la suppression du « patrimoine » du système normatif qui favorisait l'anarchie des administrations, la limitation des droits civiques, le contrôle limité de la constitutionnalité des normes et même la non-transparence du droit. N'oublions pas une circonstance très importante : le droit polonais de la précédente période était coupé du droit international qui, avant 1989, n'était en aucune manière intégré dans les normes juridiques régissant le statut de l'individu. Même la Cour Constitutionnelle (Trybunał Konstytucyjny) ne pouvait pas en tenir compte dans ses décisions. Il fallait que cela change, d'autant plus que le système constitutionnel devait être modifié en vue de la transposition du droit international et ultérieurement du droit communautaire dans le droit polonais.

Lorsque le système des sources du droit a été intégré, de façon globale et moderne, à la Constitution polonaise de 1997 - cette fois-ci sans imiter le modèle français - nous avons entrepris une analyse du processus d'élaboration des règlements et, plus spécifiquement, du rôle joué dans ce domaine par le gouvernement et le président (*L'élaboration des règlements. Le rôle du Président et du chef du gouvernement, la coordination interministérielle et le contrôle de la légalité*).

Une nouvelle Constitution a été adoptée en Pologne en 1997 en remplacement de la loi constitutionnelle provisoire. Nous avons dû alors envisager une nouvelle approche de nos travaux communs en les recentrant sur la Constitution, d'autant plus que la Constitution française avait elle aussi été modifiée. D'où le thème *la Constitution*

*et sa pratique*, réalisé par voie d'études comparatives portant en France sur les différents types de relations entre les pouvoirs depuis 1958 et, en Pologne, sur le système du pouvoir après l'entrée en vigueur de la Constitution.

Dans les années 2000-2004, en raison de la proximité de l'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne prévue pour 2004, la problématique dominante est celle de l'intégration. Les études ont été consacrées aux aspects constitutionnels de l'application du droit communautaire en France et en Pologne et ont porté sur différentes questions précises, toutes axées sur les effets de l'appartenance à l'Union pour le droit polonais. Il s'agissait, à titre d'exemple, de la révision des constitutions nationales rendue nécessaire par les engagements découlant de l'appartenance aux Communautés européennes, ou bien encore du rôle des parlements nationaux dans la lutte contre le déficit démocratique.

Enfin arriva le temps des réformes de l'Union européenne, inauguré par les travaux sur la Constitution européenne. Ce sujet ne pouvait évidemment pas être oublié non seulement à cause de sa nouveauté (il s'agissait d'adopter la première *Constitution pour l'Europe* et de mesurer l'ensemble des effets juridiques, tant théoriques que pratiques qui en résultaient), mais également à cause de son incidence sur les relations internes au sein des États membres. Le projet constitutionnel a malheureusement été gelé, de même que notre projet : son financement nous a été refusé l'an passé.

La coopération a repris de nouveau cette année. M. le Professeur Lesage, qui jouit aujourd'hui d'une retraite bien méritée, ne coordonne plus, hélas, nos recherches communes, même si notre collaboration (et notre amitié) perdure. Nous coopérons à présent avec M. le Professeur Dominique Breillat et l'équipe de l'Université de Poitiers qui depuis de nombreuses années, entretiennent des contacts universitaires avec la Pologne.

Le thème est toujours celui de l'intégration européenne, axé cette fois-ci davantage sur les droits fondamentaux. Notre projet commun s'intitule : *le Système constitutionnel de l'Union Européenne et des États membres et les droits fondamentaux*. Sa réalisation intègre notamment la définition et la protection des droits fondamentaux



au niveau national, conventionnel et communautaire, la pratique, l'analyse des fonctions de l'Union sur la base du nouveau traité, les conséquences pour les constitutions nationales, etc.

La réalisation de tous ces projets a pris des formes très diverses : missions scientifiques mutuelles en Pologne et en France, séminaires et conférences, travaux de recherche dans des bibliothèques, interviews et consultations auprès des institutions et des organes du pouvoir tels que Parlement, gouvernement, Conseil Constitutionnel français, Conseil d'État, Cour Constitutionnelle polonaise, Ombudsman, et auprès des institutions communautaires. Nous avons toujours rencontré des gens prêts à nous aider, à nous faciliter l'accès aux documents sollicités, à nous fournir toutes les informations. Dans ce domaine, un précieux concours nous a été apporté par nos partenaires, c'est-à-dire les professeurs des centres de recherche français dont je me permets de citer quelques noms : M. le Professeur Jean-Claude Colliard et, auparavant également, son père, grand ami des juristes polonais, MM. les Professeurs Claude-Albert Colliard, Didier Maus, Gérard Marcou, Jean Gicquel, Bernard Chantebout, Patrice Gelard, Pierre Pactet, Bernard Mathieu, Frédéric Varenne et tant d'autres, accompagnés de leurs collaborateurs qui n'ont jamais hésité à nous consacrer leur temps pour nous rencontrer ou venir à Varsovie. Je tiens à les remercier tous très chaleureusement à l'occasion de ce demi-siècle de collaboration entre le CNRS et la PAN.